

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegli naziunal



18.313 é Iv. ct. GE. Donner aux cantons les moyens de réaliser l'égalité entre femmes et hommes

Rapport de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du 11 avril 2019

Réunie le 11 avril 2019, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-CN) a procédé à l'examen préalable de l'initiative visée en titre, déposée le 29 mai 2018 par le canton de Genève.

L'initiative vise à réviser la législation fédérale afin de permettre aux cantons de contrôler le respect du principe d'égalité salariale entre femmes et hommes et de mettre activement en œuvre ce principe auprès des employeurs.

Proposition de la commission

La commission propose, par 15 voix contre 7, de ne pas donner suite à l'initiative.

Une minorité (Reynard, Fehlmann Rielle, Kälin, Munz, Pardini, Trede, Wüthrich) propose de donner suite à l'initiative.

Rapporteurs : Gutjahr (d), Gmür-Schönenberger (f)

Pour la commission :
La présidente

Christine Bulliard-Marbach

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Etat de l'examen préalable
- 3 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève demande à l'Assemblée fédérale:

- de réviser la législation fédérale afin de permettre aux cantons de contrôler le respect par les employeurs du principe d'égalité de traitement entre femmes et hommes, notamment sur le plan salarial;
- de réviser la législation fédérale afin de permettre aux cantons de mettre activement en œuvre auprès des employeurs, avec les partenaires sociaux, le principe d'égalité salariale entre femmes et hommes.

1.2 Développement

Considérant:

- qu'il ne suffit pas de proclamer l'égalité pour qu'elle se concrétise;
 - qu'une égalité de droit doit être suivie d'efforts constants pour aller vers une égalité de fait;
 - que les inégalités de traitement entre femmes et hommes perdurent;
 - que les incitations visant à réaliser l'égalité de traitement entre femmes et hommes ont montré leur grande inefficacité;
 - qu'il s'agit maintenant d'imposer cette égalité sur le marché du travail,
- le Grand Conseil genevois adresse la présente demande à l'Assemblée fédérale.

2 Etat de l'examen préalable

Le 12 février 2019, après avoir entendu des représentants du canton de Genève, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats a décidé, sans opposition, de proposer à son conseil de ne pas donner suite à l'initiative. Elle a estimé qu'aucun des deux points soulevés n'appelait des mesures, puisque les cantons disposent déjà d'une marge de manœuvre suffisante tant pour ce qui est du contrôle du respect du principe d'égalité salariale entre femmes et hommes que pour ce qui est de la mise en œuvre de ce principe.

Le 20 mars 2019, le Conseil des Etats a suivi l'avis de sa commission et décidé, sans opposition, de ne pas donner suite à l'initiative.

3 Considérations de la commission

Pour la commission, le principe de l'égalité des sexes, qui ne saurait être remis en cause, doit aussi être respecté au travail. Néanmoins, pour la majorité, il n'est pas nécessaire de modifier la loi afin de réaliser les objectifs visés par le canton de Genève – à savoir mettre en œuvre le principe de l'égalité salariale entre femmes et hommes et contrôler le respect de ce principe –, car le cadre légal existant donne aux cantons suffisamment de marge de manœuvre pour ce faire. En outre, des mesures visant à mettre en œuvre l'égalité salariale ont déjà été entamées avec l'adoption de la révision de la loi sur l'égalité et l'introduction d'analyses de l'égalité des salaires. La majorité de la commission se rallie ainsi aux arguments de son homologue du Conseil des Etats et de la Chambre haute et rappelle que les cantons ont toute latitude pour mettre en œuvre la requête formulée par le canton de Genève.



Une minorité de la commission propose de donner suite à l'initiative. A ses yeux, malgré la décision récente de réviser la loi sur l'égalité, il n'est pas du tout garanti que le principe de l'égalité salariale entre femmes et hommes soit rapidement et efficacement mis en œuvre. Elle considère donc qu'il est nécessaire de donner davantage de marge de manœuvre aux cantons dans ce domaine.